

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Note d'orientation**

Règles régissant les courtiers membres

*Destinataires à l'interne:*  
Comptabilité réglementaire  
Opérations

*Personne-ressource :*

Blaize Piacentini

Chef de la conformité des finances et des  
opérations

(416) 865-3028

[bpiacentini@iroc.ca](mailto:bpiacentini@iroc.ca)

**09-0292**

**Le 1 octobre 2009**

## **Conventions de garde**

Vous trouverez ci-joint une liste des conventions de garde en vigueur au 30 septembre 2009, intervenues entre l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), à titre de simple fiduciaire pour le compte des membres, et diverses entités telles que des sociétés d'organismes de placement collectif, la Banque du Canada, etc., conformément à la définition qui se trouve au paragraphe (d) du Formulaire 1 - Lieux agréés de dépôt de valeurs.

Dans le cadre de l'administration de ces conventions de garde, l'OCRCVM fait preuve de diligence raisonnable afin de s'assurer que la convention de garde est établie dans la forme prescrite et qu'elle est dûment signée par les personnes responsables. Des exemplaires des conventions peuvent être consultés sur demande. Les sociétés membres doivent faire preuve de diligence raisonnable à l'égard des produits et effectuer une évaluation de la convenance des placements vendus aux clients.

Veillez désormais communiquer directement avec le service de la Conformité financière de l'OCRCVM en cas de changement, de suppression ou d'ajout à la liste des conventions de garde publiée mensuellement.

**[Conventions de garde \(30-09-09\)](#)**